

Communiqué

DESTINATAIRE : Les membres du Barreau de Montréal

DATE : le 30 octobre 2018

OBJET : **Inventaire des technologies disponibles au palais de justice de Montréal**

Le présent communiqué se veut une mise à jour de celui qui vous a été transmis le 27 octobre 2017. Il fait l'inventaire des technologies disponibles au palais de justice de Montréal et, le cas échéant, de la procédure à suivre pour s'en prévaloir.

1) Salles multimédias (matière criminelle)

- **Salles 3.01, 4.01, 4.05, 5.01 - Cour supérieure**
- **Salles 3.05, 3.08, 5.05 et 6.05 - Cour du Québec**

Ces salles sont dotées de caméra document, d'un système d'annotation de la preuve et d'impression, d'un système infrarouge pour traduction simultanée et pour les malentendants, d'équipement de visioconférence et d'équipement pour l'enregistrement simultané d'un interprète. Il est possible de relier ces salles à une salle de débordement.

- **Visiocomparutions – salles 3.07, 4.02 et 5.07 - Cour du Québec**

Ces salles sont dotées des systèmes de visioconférence permanents et de système infrarouge pour traduction simultanée et pour les malentendants.

À partir de l'hiver 2018, la salle 4-07 sera également dotée de système de visioconférence permanent.

2) Visioparloirs

- **Salles 1.110 L, 1.110 M, 4.03 B et 4.04 (A à D)**

Du lundi au vendredi, les avocats pourront s'entretenir avec leurs clients incarcérés pour la préparation de leur dossier, selon deux modes :

- Visioconférence (avocats avec système personnel); de 8H00 à 22 h.
- Visioparloirs situés au palais; de 8h00 à 18 h.

Entre 16 h 30 et 18 h, trois visioparloirs sont disponibles à l'Établissement de détention de Montréal (EDM).

Visioconférence (avocats avec système personnel)

- L'avocat compose le (514) 864-8681 (lorsqu'il s'agit d'une requête pro forma ou une enquête sur la remise en liberté, le jour même) ou (514) 336-9278 (dans tous les autres cas) pour accéder à l'agent des services correctionnels assigné à la prise de rendez-vous à l'EDM. Ce dernier fixe, à la convenance de l'avocat, la date et l'heure de la rencontre.
 - L'avocat compose le (514) 494-8534 pour accéder à l'agent des services correctionnels assigné à la prise de rendez-vous à l'ÉDRDP. Ce dernier fixe, à la convenance de l'avocat, la date et l'heure de la rencontre.
- Visioparloirs situés au palais de justice de Montréal
 - L'avocat se présente aux visioparloirs situés au 4.04 et utilise le téléphone prévu à cet effet. Ce téléphone est directement relié à l'ÉDM et à l'ÉDRDP. L'avocat peut aussi utiliser son téléphone personnel. Lors de la prise de rendez-vous, l'agent des services correctionnels lui assigne un visioparloir dans lequel il pourra rencontrer son client.

3) Visioconférence pour témoignage à distance¹

Pour l'audition de témoins lors d'une instruction au fond, l'utilisation de la visioconférence est possible selon les procédures décrites ci-après.

En toute matière, les parties doivent, au préalable, obtenir l'autorisation du juge coordonnateur ou du juge désigné pour entendre la cause (si connu).

La demande (voir le formulaire ci-joint) doit être transmise le plus tôt possible avant la date de l'audience de façon à assurer un service de qualité et la disponibilité des équipements au palais de justice où se trouvera le témoin, le cas échéant. Veuillez noter qu'il pourrait nous être difficile de prendre les arrangements nécessaires si la demande est reçue moins de 5 jours ouvrables avant la date de l'audience, et ce, que le témoin ait à témoigner à partir d'un palais de justice ou d'un autre lieu.

- **Matière criminelle et pénale**

- Cour du Québec

La demande doit être adressée au bureau de la coordination de la Chambre criminelle et pénale de Montréal par courriel à l'adresse : coordination-criminelle.montreal@judex.qc.ca ou par téléphone au (514) 393-2256 poste 52825 ou 52827. Si le consentement est donné, le bureau de coordination indiquera aux avocats les modalités pour la réservation des salles et de l'équipement, le cas échéant.

¹ **Frais** - Lorsque le témoignage de l'interlocuteur à distance est effectué à partir d'une salle de visioconférence située dans un palais de justice, le ministère assume tant les frais d'appel que d'utilisation de la salle. Lorsque le témoignage de l'interlocuteur à distance est effectué à l'extérieur d'un palais de justice, la partie qui a obtenu l'autorisation de procéder par visioconférence assure les arrangements, assume les frais d'appel et d'utilisation de la salle où se trouve l'interlocuteur à distance.

o Cour supérieure

La demande doit être adressée au bureau du juge qui entendra la cause.

Pour ce qui est des audiences de pratique et *pro forma* les mardis, jeudis et vendredis en salle 6.02, la demande peut être adressée à Mme Nicoleta Paun, maître des rôles au greffe criminel et pénal de la Cour supérieure, nicoleta.paun@justice.gouv.qc.ca ou par téléphone au (514) 393-2256 poste 51774.

• **Matière civile**

La demande autorisée par un juge doit être faite à l'aide du formulaire ci-joint et être acheminée au Service des rôles civils à l'adresse courriel suivante : visio-civil-mtl@justice.gouv.qc.ca .

4) Salle de télétémoignage permettant à une personne de témoigner hors la présence de l'accusé (salle 6.03)

5) Postes de consultation du plumentif libre-service et imprimantes

Un poste au local 3.150,
Un poste au salon des avocats situé au 2e étage du palais de justice de Montréal
Trois au 1er étage du palais de justice de Montréal

6) Présentation de la preuve sur support technologique en salle d'audience

Dans toutes les salles dotées de systèmes de caméra document ou de la visioconférence, il est possible pour les avocats et les parties de se connecter avec leur portable afin de permettre la présentation de la preuve à l'écran, et cela pour la plupart de type des fichiers incluant les PDF. En cas de besoin, les services judiciaires sont en mesure de fournir le soutien technique nécessaire incluant la mise à la disposition des parties d'un ordinateur pour la présentation de la preuve.

7) Accès réseau Internet sans-fil (WIFI)

Le réseau public est accessible dans le secteur de l'ensemble des salles d'audience du palais de justice de Montréal, à l'exception de celui de la salle 12.61. Il est également accessible dans le secteur des salles de débordement ainsi qu'au salon et vestiaire des avocats.

Nous vous référons aux nouvelles lignes directrices des Cours concernant l'utilisation des technologies en salle d'audience entrées en vigueur le 1^{er} juin 2016.

Le directeur régional des services judiciaires de Montréal,


Alain Couture
AC/st